Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20261020-DCM_2026_60-DE

LANGAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Le 20 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie - 1 place de l'église 35850 LANGAN sous la présidence de Thierry JOLIVET, suivant convocation transmise le mercredi 14 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ABAUTRET Virginie, CHICOUENE Cécile, DAHMOUN Laëtitia, GAUPLÉ Olivier, GUINARD Dany, JACQUES Emmanuel, JOLIVET Thierry, LE BERRE Erwan, LE TENNIER Yvan, LEMÉE Marion, ODYE Martine, ROBERT Gaëlle
Excusé ayant donné procuration : GODAL Claire à LEMÉE Marion, MOISY Nicolas à GUINARD Dany, PAILLOUX Fabrice à JOLIVET Thierry

Secrétaire de séance : ODYE Martine

2026-060 - ASSUJETTISSEMENT À LA TVA - BOUCHERIE

Rapporteur : JACQUES Emmanuel

Monsieur le Maire indique que l'établissement La Boucherie Saint Michel est locataire du local communal 11 rue de Romillé par un bail commercial en cours à partir du 26 octobre 2026.
La location de locaux nus à usage professionnel est normalement exonérée de TVA mais elle peut faire l'objet d'une imposition volontaire dès lors que le bail fait mention de l'option. Cette option permettrait à la collectivité de récupérer la TVA sur les dépenses de travaux qu'elle effectue sur ce local. En revanche, la Commune devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus. Cet assujettissement à la TVA devra faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :

ACCEPTE le principe de l'option valant assujettissement à la TVA du bâtiment accueillant le commerce La Boucherie Saint Michel, avec effet rétroactif à compter du 26 octobre 2026;
AUTORISE à cet effet Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20261020-DCM_2026_60-DE

Fait et délibéré le 20 octobre 2026

La présidence de séance,
Thierry JOLIVET

Le secrétariat de séance,
Martine ODYE

